

Rapport Annuel détaillant l'utilisation des fonds pour le financement du Dialogue Social dans les Entreprises du Médicament

Le LEEM, Les Entreprises du Médicament, regroupe les entreprises du secteur de l'industrie pharmaceutique en France.

Le LEEM est un syndicat professionnel, au sens des articles L.2131-1 et suivant du code du travail, représentant l'ensemble de la profession. A ce titre, il participe, par des membres permanents, à l'échelon national, à diverses commissions officielles, ministérielles et interministérielles.

Le LEEM est également en relation avec d'autres organismes patronaux (MEDEF et Unions patronales) et professionnels (ordres, syndicats, associations, etc.).
A l'échelon national, il adhère à la Fédération Française des Industries de Santé (FEFIS) et par l'intermédiaire de celle-ci au Mouvement des Entreprises de France (MEDEF).

A l'échelon international, le LEEM adhère à la Fédération Européenne d'Associations et d'Industries Pharmaceutiques (EFPIA) et à l'International Fédération of Pharmaceutical Manufacturers & Associations (IFPMA).

A ces divers titres, il entretient des relations étroites avec ses homologues des organisations professionnelles pharmaceutiques étrangères et avec les grandes organisations internationales dans le domaine de la santé (OMS, ONUDI, etc.).

Conformément à l'Article L. 2135-16 du Code du travail, Le LEEM, dont le siège social est sis 58, boulevard Gouvion Saint Cyr, 75017 Paris, représenté par M. Pascal le Guyader, agissant en qualité de Directeur Général, se conforme à ses obligations de justification détaillant l'utilisation des fonds pour le financement du dialogue social.

1/ Déclaration sur l'honneur :

M. Pascal le Guyader, agissant en qualité de Directeur Général du LEEM, dont le siège social est sis 58, Boulevard Gouvion Saint Cyr, 75017 Paris, déclare sur l'honneur que les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L.2135-11 du code du travail.

2/ Identification des financements octroyés :

Dans cette partie du rapport, le LEEM utilise la méthode de comptabilisation de l'encaissement des produits.

Pour rappel, les crédits reçus de l'AGFPN au titre de l'année civile 2025 par le LEEM sont :

- Crédits reçus le 29/07/2025 : 35 602 € pour le 1er acompte 2025
- Crédits reçus le 21/10/2025 : 58 639 € pour le 2ème acompte 2025
- Crédits reçus le 12/12/2025 : 58 639 € reçu le 3ème acompte 2025
- Crédits reçus le 23/01/2026 : 56 544 € reçu le 4ème acompte 2025
- Crédits reçus le 30/04/2026 : 69 277 € reçu pour le solde 2025

Soit un montant total de **278 701 €**

3. Moyens mis en œuvre pour réaliser des missions d'intérêt général identifiées à l'article L. 2135-11 du code du travail :

1/ Missions d'intérêt général engagées dans le cadre de l'art. L. 2135-11 1° : Pour la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement et dans le cadre des organismes gérés majoritairement par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs :

1.1 : OPCA DEFI/ OPCO 2i:

Pour rappel, l'OPCO 2i a été constitué suite du passage des OPCA aux OPCO induit par la loi du 5 septembre 2018. L'OPCO 2i a été créée le 28/2/2019, validé par le CA de constitution, agréé par arrêté du 29 mars 2019 et a pour objet notamment de :

- d'assurer le financement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation, selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches ;
- d'apporter un appui technique aux branches pour établir la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences
- d'assurer un appui technique aux branches pour leur mission de certification
- d'assurer un service de proximité au bénéfice des très petites, petites et moyennes entreprises

L'année 2025 constitue la cinquième année de plein exercice des instances de l'OPCO 2i (nationalement et sur les territoires). L'OPCO 2i a mené de nombreuses actions pour accompagner les entreprises du secteur (FNE Formation, campagne de communication, développement de l'alternance...). Ainsi de nombreuses réunions paritaires et de nombreux travaux ont eu lieu pour mener les projets portés par les commissions et le CA de l'OPCO.

Dans le cadre de l'OPCO 2i, le LEEM prend une part active aux Conseils d'administration (présidence/vice-présidence de l'OPCO), Commissions thématiques (alternance, Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels avec la présidence/ vice-présidence de cette commission), Section paritaire professionnelle Pharmacie de l'OPCO2i. Le LEEM est également présent au sein de différentes commissions territoriales (Ile de France, Centre Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine...).

En 2025, les différentes instances de pilotage et de décisions de l'OPCO2i ont représenté 606 Heures de travail pour les équipes du LEEM **pour un montant de 91 482 €**

Pour rappel, nous n'avons compté dans cette partie que le temps passé dans les différentes instances et les temps de préparations associés ainsi que les temps de négociations. Nous ne comptons donc pas dans cette partie le temps passé par les équipes du Leem dans le cadre des Observations des métiers et des compétences de la branche réalisées paritairement.

Donc un montant valorisé de 91 482 € pour la mission « OPCO 2i ».

1.2 HANDIEM :

HANDIEM est une association paritaire créée en 2010 comme relai opérationnel de l'accord de branche en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap, signé entre les partenaires sociaux et les entreprises du médicament. Expérience unique en France dans le secteur industriel privé, HandiEM porte cette mobilisation.

Dans ce cadre, des membres du LEEM et de ses adhérents sont au Conseil d'administration et au bureau. Ceci représente un engagement temps de 77 Heures pour un **montant de 13 569 €**

Soit un montant total de 13 569 € pour cette mission « Handiem ».

1.3 CPNVM (Comité Paritaire National de la visite médicale)

Le CPNVM est l'instance paritaire chargée par les partenaires sociaux, de veiller au bon fonctionnement du dispositif de formation aux métiers de la promotion et de la visite médicale mis en place et à son adaptation.

Le CPNVM comprend deux membres désignés par les organisations syndicales de salariés représentatives au niveau de la branche et un nombre égal de représentants du collège employeur. Ces représentants constituent respectivement le collège "salarié" et le collège "employeur". Le Comité se réunit au moins 7 fois par an

Le CPNVM fait appel, en cas de besoin et à titre consultatif, aux personnalités du corps médical, à celles du monde de l'Éducation et à tout expert dont la compétence lui est nécessaire.

Le fonctionnement du CPNVM, et notamment les règles concernant les prises de décision, est fixé par un règlement intérieur. La présidence et la vice-présidence du CPNVM sont assurées, alternativement chaque année, par l'un et l'autre des collègues. Le secrétariat est assuré par le Leem.

Le CPNVM a nécessité l'engagement du LEEM pour 72 Heures et un montant de 12 754 €.

2/ Missions d'intérêt général engagées dans le cadre de l'art. L. 2135-11 2°) : La participation des organisations professionnelles d'employeurs à la conception, mise en œuvre et au suivi des politiques publiques relevant de la compétence de l'état (négociation, consultation, concertation)

2.1 : Commissions paritaires :

Dans le cadre des commissions paritaires permanente de négociation et interprétation (CPPNI) de branches, nous avons organisé 6 réunions sur l'année 2025 pour traiter les sujets suivants :

- Négociation sur les salaires minima
- Négociation sur les aidants
- Négociation sur les séniors
- Frais de santé et prévoyance
- Point de situation Handiem / Handicap
- Validation du rapport annuel

Les temps de réunion des équipes du LEEM (+ du temps d'assistantat pour la gestion des documents, des convocations, des Comptes rendus...) correspondent à **293 Heures pour un montant de 35 329 €**

Chacun de ces sujets a engendré des temps de préparation des équipes du LEEM et parfois la mobilisation d'experts externes engendrant des frais d'honoraire.

Le détail est donné par action ci-dessous :

- Négociation sur les salaires minima
 - o Temps des équipes du LEEM pour 57H et un montant de **6 736€**
- Frais de santé et prévoyance
 - o Temps des équipes du LEEM pour 26H et un montant de **2 858€**
- Négociation sur les séniors
 - o Temps des équipes du LEEM pour 220H et un montant de **25 786€**
- Négociation sur les aidants
 - o Temps des équipes du LEEM pour 60H et un montant de **7241€**
- Le rapport annuel :
 - o Temps des équipes du LEEM pour 232H et un montant de **21 039€**
- Point de situation Handiem/ Handicap
 - o Temps des équipes du LEEM pour 123H et un montant de **10 896€**

- Honoraires de consultants externes pour travailler sur les éléments statistiques :
43 560 €

Soit un montant total de 153 445 € pour cette mission de « commissions paritaires »

2.2 : CPNEIS (COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI DES INDUSTRIES DE SANTE):

La CPNEIS intervient dans trois domaines principaux :

- l'emploi,
- l'analyse des procédures de licenciements collectifs pour motif économique,
- la formation et notamment l'apprentissage.

Elle examine chaque année l'évolution quantitative et qualitative des emplois et des qualifications professionnelles en tenant compte notamment des travaux de l'observatoire des métiers, de l'emploi et de la formation.

L'analyse de l'évolution des métiers et des qualifications de la branche professionnelle permet d'aider les entreprises à élaborer leur politique de formation, et les salariés, leur projet professionnel.

La CPNEIS s'est réuni 4 fois en 2025 sur convocation du secrétariat de la Commission. Cette convocation indique notamment la durée de la réunion (demi-journée ou journée). Il est précisé que l'une des sept réunions annuelles sera prioritairement consacrée à l'évolution des emplois dans la profession et à la formation professionnelle.

Le Leem assume la charge du secrétariat de la CPNEIS.

La CPNEIS a nécessité l'engagement du LEEM pour 255 Heures et un montant de 24 734 €.

2.3 : CQP (certificat de Qualification professionnelle) :

Le CQP est la certification des savoir-faire correspondant à une qualification propre à un secteur économique et qui n'est pas déjà sanctionnée par un diplôme ou un titre homologué. Les CQP de l'industrie pharmaceutique ont été enregistrés au Répertoire Nationale des Certifications Professionnelles par arrêté publié au JO du 27 mai 2015.

Les partenaires sociaux ont construit et validé pour l'industrie pharmaceutique 6 CQP dans le secteur de la production, 1 CQP en bioproduction, 2 CQP en maintenance, 2 CQP en logistique et 1 CQP en vente et 1 CQP pour les assistantes.

- conducteur de ligne de conditionnement
- conducteur de procédé de fabrication
- conducteur de procédé de fabrication en bioproduction
- conducteur d'opérations logistiques
- pilote de procédé de conditionnement
- pilote de procédé de fabrication formes sèches
- pilote de procédé de fabrication formes liquides et pâteuses
- animateur d'équipe en production

- technicien de maintenance des équipements de production de médicaments
- animateur d'équipe option maintenance
- animateur d'équipe option logistique
- délégué pharmaceutique
- assistant

3 Jurys CQP ont été organisés en 2025, traitant 50 dossiers.

Les CQP a nécessité l'engagement du LEEM pour 84 Heures et un montant de 5 955 €.

Conclusion : par ces diverses missions nous venons de justifier pour un montant global de 301 939€

4/ La description du processus d'affectation des charges :

Le processus d'affectation des charges utilisé est le suivant :

A/ Sélection des salariés ayant travaillé sur les missions décrites précédemment.

B/ Validation des agendas afin de déterminer le temps passé par chaque salarié.

C/ Validation du coût horaire de chaque salarié du LEEM ayant travaillé sur les missions

Modalité de calcul :

Le coût des salariés affectés doit tenir compte de l'ensemble des rémunérations perçues et correspondantes à son contrat de travail : salaires bruts (ensemble des éléments des rémunérations perçues) + charges et contributions patronales (brut chargé) et les éléments calculés (provision CP, indemnités de fin de carrière).

Mode de calcul :

1/ Salaire Brut x Taux de cotisation Patronales = Coût salarial total

2/ Temps de travail effectif : il faut prendre le forfait jours – les absences maladie pour avoir le temps travail effectifs

3/ Diviser le coût salarial total par le temps travail effectif en heure (base 1 607H)

D/ Puis pour chaque mission, multiplication du temps passé par chaque salarié avec son coût horaire sur chacune des actions. Objectif : avoir un coût salarié par action.

E/ Addition des coûts salarié par action pour avoir un coût global par mission.

Précisions :

- les coûts ont été calculés et arrondis à l'Euro inférieur.
- Les honoraires de prestation ont été valorisés TTC.

5/ Description des moyens mis en œuvre par l'organisation qui ont concouru aux charges qui ont été exposées.

Pour des questions de simplicité, le LEEM a décidé de ne sélectionner que 2 types de moyens mis en œuvre pour justifier l'utilisation des fonds pour le financement du dialogue social : les rémunérations et charges sociales et des Frais d'honoraires d'intervenants extérieurs (y compris location de salles).

Ainsi, pour ce qui est des rémunérations et charges sociales le LEEM a valorisé le travail réalisé par 10 salariés différents en prenant en compte leurs rémunérations réelles et le temps consacré.

Pour cet exercice, le LEEM n'a pas fait le choix de mettre les autres formes de justifications comme les frais d'organisation des réunions, d'impression, de loyer.....

De même, le LEEM n'a pas sélectionné toutes les actions rentrant dans ses missions et le LEEM a justifié pour un montant supérieur aux crédits reçus afin de sécuriser la justification de l'utilisation des fonds.

A Paris, le 18 juin 2026

Pascal Le Guyader,

Directeur Général du LEEM

